



## Centre de Formation à la Microkinésithérapie

s.a.r.l. Bénini - Grosjean  
Maisonville - F- 54700 Pont à Mousson  
Tél : 03 83 81 39 11 / Fax : 03 83 81 40 57

RCS Nancy B 333133320 - APE : 8542Z - N° déclaration d'activité : 41 54 0126754

Pont-à-Mousson, le 21 janvier 2016

A l'attention de Mme Pascale MATHIEU  
Présidente du Conseil National de l'Ordre des  
Masseurs Kinésithérapeutes  
120-122 rue Réaumur  
75002 PARIS

Madame la Présidente,

La revue hebdomadaire Kiné Actualité dans son n°1429 du 7 janvier 2016 a publié p.8 un communiqué de presse dont le titre est « dérives sectaires » et dans lequel est mentionné la microkinésithérapie. Ainsi, l'amalgame entre microkinésithérapie et secte est mentionné par le Conseil de l'Ordre puisque c'est lui qui mentionne cette technique alors qu'elle ne faisait pas partie de la liste qui figure dans le rapport du sénat, ni dans la convention signé avec la MIVILUDES.

Cette mention va à l'encontre des déclarations que vous nous aviez faites lors de notre rencontre dans vos bureaux le 19 novembre 2014 lors de laquelle vous nous avez déclaré qu'il ne s'agit pas d'un problème de dérive sectaire avec la microkinésithérapie, mais d'un problème d'ordre scientifique que vous appelez dérive thérapeutique.

Nous comprenons très bien le soucis du CNO de faire respecter le code de déontologie auquel tous kinésithérapeutes sont soumis et les motifs de réserve que vous nous avez présenté concernant la validation de cette technique. Vous nous avez demandé de fournir des preuves de son efficacité en vous envoyant des évaluations publiées dans des revues internationales indexées. Nous vous en avons adressées 5 à ce jour, mais il semble que ce soit encore insuffisant pour vous ou votre comité scientifique si vous en avez un, car nous n'avons jamais reçu de réponse à cet envoi.

Par contre, dans le rapport du 14 décembre 2015 de la Convention de partenariat que vous avez passé avec la MIVILUDES, vous mentionnez l'avis sur les dérives thérapeutiques que vous avez établi pour la microkinésithérapie. C'est donc bien vous qui avez fait ce rapprochement et donc cet amalgame entre microkinésithérapie et secte.

Si nous approuvons votre volonté de protéger les patients de pratiques sectaires, encore faudrait-il les définir, les établir et les mentionner en donnant suite à ces infractions déontologiques pour qu'elles soient sanctionnées comme elles le méritent.

Faire mention à des dérives sectaires sans preuve ressemble plus à de la calomnie qu'à une

1

information objective que les kinésithérapeutes sont en mesure d'attendre d'un organisme qui les représente.

Avec la coopération que vous avez établi avec la MIVILUDES, il me semble facile de nommer une commission d'enquête pour déterminer si effectivement en microkinésithérapie il y a :

- charlatanisme qui consiste à vendre un produit (une technique) qui n'a pas fait ses preuves en profitant de la fragilité d'un malade pour en tirer profit,
- ou manipulation mentale en profitant de la fonction de thérapeute (gourou) pour amener le malade à des agissements ou à des renoncements indépendant de sa volonté qui pourrait nuire à sa santé (perte de chance), avec souvent une dépendance à un thérapeute,
- ou comportement sectaire qui consiste à penser que tous les autres ont tort et que seul le sectaire a la vérité qu'elle soit scientifique ou de tout autre ordre.

Tous les kinésithérapeutes qui pratiquent cette technique se sont engagés non seulement à respecter le code de déontologie de notre profession, mais en plus à respecter une charte d'exercice de la microkinésithérapie qui sont là pour éviter ce type de dérive.

Il nous paraît important pour le bien de la profession que chaque structure respecte ses fonctions. En l'occurrence que vous, représentants de la profession, vous insistiez comme vous le faites pour que toutes les techniques faites en kinésithérapie soient validées et pas seulement définies par des conférences de consensus qui ne reposent sur aucun critère scientifique réclamé par la médecine basée sur les preuves et nous, kinésithérapeutes praticiens et chercheurs, nous acceptons de nous soumettre à ces règles avec un minimum d'évaluation avant toute divulgation et enseignement de manière à éviter des erreurs ou des dérives qui pourraient nuire aux patients qui nous font confiance.

C'est ce que nous avons toujours essayé de faire depuis 30 ans et c'est la règle que nous continuons de suivre encore aujourd'hui.

J'espère que cette lettre permettra de rétablir un dialogue constructif entre nous, pour permettre à la profession de se développer et de progresser dans le domaine des thérapies manuelles que nous pourrions proposer à nos patients et qu'ils nous réclament.

Recevez, Madame la Présidente, mes plus confraternelles et cordiales salutations.

Daniel GROSJEAN

PS : dans l'absence d'une réponse de votre part dans un délai raisonnable, je me permettrai de publier cette lettre sur notre site et de l'envoyer à la presse professionnelle. Ceci ne constitue pas un chantage de notre part, mais exprime simplement notre liberté d'information.